

Nombre de Membre		
Afférents Au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	13

SOUS-PREFECTURE
DE BONNEVILLE
10 MARS 2020
COURRIER ARRIVÉ

Commune de MORILLON

Séance du 6 mars 2020

Date de la convocation
02.03.2020

Date d'affichage
02.03.2020

L'an deux mille vingt, le 6 mars à 19 heures,
le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au
nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses
séances sous la présidence de **Alain DENERIAZ, Maire**

Présents :

Alain DENERIAZ Maire, Robert DENERIAZ, Jean BAUMSTARK,
Adjoints, Claude DORANGE-PATTORET, Thérèse GUERROT ANTHOINE, Frédéric ANDRES, Laurent
TRONCHET, Eric SAUDMONT, François JULIAND, Elodie CHRISTINAZ, Conseillers Municipaux

Excusés :

Martine LALLIARD qui donne pouvoir à Thérèse GUERROT-ANTHOINE
Annie PASQUIER qui donne pouvoir à Alain DENERIAZ
Pascal BOBO qui donne pouvoir à Laurent TRONCHET

Absent :

Xavier CHASSANG
Jocelyne PEREIRA

A été nommé secrétaire de séance : Pas de secrétaire de séance.

Délibération n° 2020.20

Objet de la délibération

**EVALUATION DES TRANSFERS DE CHARGES LIEES A LA
PROMOTION DU TOURISME – EVALUATION LIBRE DE
L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION**

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées s'est réunie le 25 novembre 2019 pour
procéder à un certain nombre d'ajustement sur l'évaluation des transferts de charges liées à la
compétence promotion du tourisme telle qu'elle avait été validée par la CLECT dans son rapport en date
du 10 octobre 2017.

S'agissant des locaux, l'évaluation avait été faite en 2017 sur la base de ratios au m² précisés ci-dessous :

DÉPENSES LOCAUX – COMMUNE DE MORILLON				
Surface en m ²	Coût de réhabilitation bâtiment*	Électricité**	Assurances***	Total
241	16 870,00 €	4 820,00 €	603,00 €	22 293,00 €

* 1 400 €/m²/20 ans, soit 70 €/m²/an

** 20 €/m²/an

*** 2,50 €/m²/an

Or, il est apparu que les surfaces mentionnées étaient pour partie erronées, avec pour conséquence une évaluation des charges sous-estimée pour la commune de Morillon. Au regard des nouveaux éléments à disposition, les superficies des locaux passe de 241 m² à 195 m². Il en résulte la nouvelle évaluation des charges suivante au titre des dépenses de locaux :

DÉPENSES LOCAUX – COMMUNE DE MORILLON					
Surface en m ²	Coût de réhabilitation bâtiment*	Électricité**	Assurances***	Total	Correction annuelle par rapport à l'évaluation initiale
195	13 650,00 €	3 900,00 €	488,00 €	18 038,00 €	-4 256,00 €

Par ailleurs, la commune de Morillon a transféré deux véhicules au titre de la compétence tourisme qui n'avaient pas été inclus dans l'évaluation des charges transférées. Conformément à ce qui avait été appliqué aux communes de Mieussy et Taninges, le coût de renouvellement de ces véhicules est à intégrer au calcul de l'attribution de compensation. Le coût qui avait été retenu pour l'évaluation des transferts lors de la CLECT 2017 était de 20 000 € par véhicule amortie sur une durée de 5 ans, soit 4 000 € par an et par véhicule déduit de l'attribution de compensation. Le montant s'élève donc à 8 000 € par an pour la commune de Morillon.

Enfin, la commune a transféré lors de la prise de compétence par la Communauté de Communes, un observatoire touristique dont le coût n'a pas été intégré au calcul des charges transférées. Cet observatoire était payé annuellement à la société G2A. L'observatoire ayant été mis en place à compter de 2016, seule cette année est prise en référence pour le calcul des charges transférées (la période de référence de l'évaluation initiale ayant été fixée à 2014-2016). Les charges de fonctionnement transférées par la ville de Morillon au titre de la compétence tourisme sont donc augmentées de 6 840 €.

Ces montants devront être régularisés de manière structurelle sur les attributions de compensation versées à compter de 2020 aux communes. La régularisation relative aux années 2017, 2018 et 2019 sera imputée sur l'attribution de compensation 2020.

Comme pour la 1^{ère} évaluation dérogatoire issue des travaux de la CLECT en 2017, cette évaluation libre de l'attribution de compensation doit faire l'objet d'une approbation par le Conseil Municipal de Morillon et par les 2/3 du Conseil Communautaire. En cas de refus du Conseil Municipal, l'évaluation de droit commun trouvera à s'appliquer pour le calcul de l'attribution de compensation de la commune.

VU l'article 1609 nonies c du Code Général des Impôts,

VU le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges en date du 10 octobre 2017

VU le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges en date du 24 septembre 2019

VU le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges en date du 25 novembre 2019

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** l'évaluation libre de l'attribution de compensation
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

VOTE DE L'ASSEMBLEE : ADOPTE A LA MAJORITE par 6 voix POUR de MM. Alain DENERIAZ, Robert DENERIAZ, DORANGE-PATTORET, SAUDMONT, Mmes PASQUIER et CHRISTINAZ et 7 ABSTENTIONS de MM. ANDRES, BAUMSTARK, JULIAND, TRONCHET, BOBO, Mmes LALLIARD et GUERROT-ANTHOINE.

Au registre sont les signatures,
Pour extrait conforme,

Le Maire,
Alain DENERIAZ



M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Affichée le :

Transmise en Sous-Préfecture le :